

**M. MULOCK :** Je désire communiquer au comité ce que je voulais dire. C'était ceci : Il me paraît que l'honorable ministre des travaux publics comme dépositaire des fonds publics n'a pas fait les démarches qu'il eût dû faire pour protéger le trésor public. Nous insistions, de ce côté-ci de la chambre au moins, sur la nécessité de mettre en force le principe de la concurrence dans l'adjudication des contrats publics comme le plus sûr moyen de s'assurer du coût des services de l'état. On s'est éloigné de ce principe dans le cas en question, et l'honorable ministre a permis de payer une plus forte somme d'argent qu'il ne convenait de payer, d'après des documents indiscutables. Le ministre des travaux publics n'a pu fournir le témoignage d'aucun homme compétent pour démontrer que le public a obtenu l'équivalent de l'argent qu'il a dépensé, et sans insister davantage sur la preuve, je dis que ce qui a été exposé devant le comité démontre qu'il y a eu imprévoyance et fausse administration des deniers publics, dans la mesure indiquée, et un gaspillage des fonds publics ; et comme je l'ai dit—et je le répète—je fais une distinction entre la fraude légale et la fraude morale. Cette distinction est trop évidente pour qu'il faille l'expliquer, mais je dis que le ministre des travaux publics, s'il a gaspillé de l'argent par imprudence ou négligence, a, dans cette mesure, manqué à la confiance qu'on avait en lui, et dans cette mesure, il a été, à mon avis, aussi coupable d'abus de confiance que le serait tout dépositaire, dans les mêmes circonstances. Un abus de confiance, dans ces circonstances, est considéré comme une fraude, devant toute cour d'équité. C'est dans cette mesure que j'ai voulu parler, et je ne l'ai pas dépassée, et je suis convaincu que tout honorable député qui lira demain les observations que j'ai faites avant celles-ci, trouvera que je ne suis pas allé au delà. Je répète que c'est le devoir de tout ministre de la Couronne qui est dépositaire des deniers publics de prendre toutes les sauvegardes et précautions, afin que le pays ait la valeur de l'argent qu'il dépense ; et s'il ne prend pas ces précautions, il assume toute la responsabilité de son omission, et doit s'attendre à ce que son administration soit caractérisée de la même manière que sa conduite le serait, devant une cour de justice.

**M. GILLMOR :** Il est évident que la pierre de taille n'est pas aussi bonne que le granit pour la fondation d'un édifice, et il ne saurait être possible que le ministre des travaux publics ignore la différence qu'il y a entre la taille du grès et celle du granit. Toute personne qui connaît un peu la pierre sait que le granit est la pierre la plus dure à travailler ; que le grès est mou, et qu'un ouvrier peut tailler quatre pieds de grès aussi aisément qu'un pied de granit. En conséquence, je ne saurais croire que le grès pourrait supporter le poids d'un édifice aussi bien que le granit.

Au sujet de l'offre par soumissions, il est très important que le public soit traité avec justice, en ce qui concerne les soumissions. Il n'est aucune branche du service public à l'égard de laquelle le public a le droit de compter sur l'impartialité plus que dans l'offre des soumissions, et il n'est aucune branche du service public où un gouvernement ou un employé peut agir loyalement ou déloyalement avec plus de facilité que dans cette question des soumissions.

Je ne crois pas que le grès soit aussi bon que le granit pour des fondations. Il est d'assez belle

apparence, et peut coûter aussi cher dans la carrière, mais autant vaudrait demander de l'ébène ou de l'acajou et prendre du pin blanc que de demander du granit et accepter du grès. Je crois qu'on a fait une sérieuse injustice aux soumissionnaires, et en même temps au public, qui devrait avoir le bénéfice de la différence entre le coût de la taille du grès et celle du granit.

Le comité se divise, et l'amendement est perdu—Pour, 36 ; contre, 77.

Édifices publics à Halifax..... \$1,500

**M. WATSON :** J'attirerai l'attention du gouvernement sur l'injustice qu'il y a de doter d'édifices publics des endroits qui ne donnent qu'un très mince revenu. Je vois qu'il y a un crédit soumis pour un bureau de poste etc., à Annapolis et un autre pour Sydney-sud. Le premier crédit est de \$12,500, et le revenu n'est que de \$2,285 ; et à Sydney-sud, pour lequel on demande \$9,000, le revenu n'est que de \$2,738. Dans la ville où je réside, le revenu du bureau de poste est de \$6,927, mais elle n'a pas de bureau de poste ou d'édifices publics. Je proteste de nouveau contre ce mode de dépenser les deniers publics, vu que je crois que le gouvernement doit avoir égard au revenu provenant des bureaux de poste, lorsqu'il construit des édifices publics.

Bureau de poste de Sydney-sud etc..... \$9,000

**M. KIRK :** Cette somme sera-t-elle suffisante pour achever la construction de la bâtisse ?

**Sir HECTOR LANGEVIN :** Il nous faudra demander environ \$500 de plus.

**M. KIRK :** Quel sera le coût total de l'édifice ?

**Sir HECTOR LANGEVIN :** Environ \$25,000 ou \$26,000.

**M. JONES (Halifax) :** Je remarque que les \$5,000 pour une maison d'immigration à Halifax qui ont été portées aux estimations, l'année dernière, par le ministre de l'agriculture, et qui devaient être dépensées immédiatement, suivant entente, ne figurent pas dans les estimations cette année. Pendant la visite de l'honorable ministre de la justice à Halifax, l'année dernière, j'ai attiré son attention sur cette question, et il me promit de la soumettre à l'attention du gouvernement. Le ministre de l'agriculture voudra-t-il nous dire maintenant, si le gouvernement a l'intention de retirer cet item, ou ce qu'il entend faire à ce sujet ?

**M. CARLING :** Je ne puis réellement l'affirmer, mais je crois que les travaux sont commencés. Je sais que des instructions ont été données pour la construction de cette bâtisse.

**M. KIRK :** Je crois que cet édifice dans Sydney-sud est le second édifice construit par le gouvernement dans le seul comté du Cap-Breton. Il y a déjà un bureau de douane et un bureau de poste, à Sydney-nord, et, présentement, on en achève un autre à Sydney-sud, dans le même comté. Je crois que cela est injuste à l'égard des autres parties de la Nouvelle-Ecosse, qui paient autant, et en quelques endroits, plus, au revenu, que le comté du Cap-Breton. L'honorable ministre croit-il être juste à l'égard d'autres comtés qui n'ont pas d'édifices publics ? Peut-être accorde-t-il deux édifices à ce comté du Cap-Breton, parce que le gouvernement a deux partisans de ce comté dans cette chambre Est-ce là la raison ?